

24 avril 2016

Élection Montréal

ville.montreal.qc.ca/election

ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 24 AVRIL 2016

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Avis est donné aux électeurs de l'arrondissement de Montréal-Nord que :

1. La liste électorale est déposée aux archives de la Ville de Montréal le **21 mars 2016**. Elle fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection partielle.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit :
 - être une personne physique
 - être âgée de 18 ans ou plus le **24 avril 2016**

et, au 8 mars 2016,

- être de citoyenneté canadienne
- ne pas être en curatelle
- ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord **au 8 mars 2016**, et au Québec depuis **au moins le 8 septembre 2015**;
ou
- être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord depuis **au moins le 8 mars 2015** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection; **ou**
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord depuis **au moins le 8 mars 2015** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant le droit de vote, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au Bureau du président d'élection.

Une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale.

• IMPORTANT •

Dans le cas d'une **demande d'inscription** d'une personne domiciliée sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, la personne qui fait cette demande auprès d'une commission de révision doit préciser l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux (2) documents l'identifiant, l'un confirmant son nom et sa date de naissance, et l'autre son nom et l'adresse actuelle de son domicile.

Vous pouvez consulter la liste électorale et présenter des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la commission de révision, à l'endroit ainsi qu'aux dates et aux heures suivantes :

**4241, Place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord
H1H 1S4**

SAMEDI 2 AVRIL

MIDI À 18 H

DIMANCHE 3 AVRIL

MIDI À 18 H

LUNDI 4 AVRIL

14 H À 22 H

**Montréal,
Le 22 mars 2016**

**M^e Yves Saindon
Président d'élection**

514 872-VOTE (8683) – ville.montreal.qc.ca/election
